

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 05 octobre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRYPEAU.

### Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## **2023-105 ASSOCIATIONS : Organisation d'une course pédestre pour la lutte contre le cancer du sein – Approbation des documents**

Rapporteur : Monsieur Pierre ESTRYPEAU

### ADOPTE

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 26 | Abstentions : 0 | Exprimés : 26 | Pour : 26 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, 4<sup>ème</sup> conseiller municipal qu'une course pédestre dénommée « La Sein' gulière » est organisée par la commune le samedi 14 octobre 2023, en partenariat avec la Ligue contre le cancer dans le cadre de la campagne « Octobre rose ».

Monsieur le rapporteur énonce qu'il s'agit d'une course sur route de 5 kilomètres et de 10 kilomètres. Les participants peuvent s'inscrire selon les modalités suivantes :

- La course de 5 kilomètres (dénommée « la Jade ») pour un tarif de 8 € ;
- La course de 10 kilomètres (dénommée « la Joséphine ») pour un tarif de 12 €.

Des frais d'inscription seront également à régler par les participants à partir de la plateforme en ligne « Chronostart » correspondants à 4,95 % du montant de la course et 0,55 centimes d'euros par règlement.

Les personnes voulant s'inscrire à la course et n'ayant pas pu s'inscrire avant le 13 octobre 2023 sur la plateforme, pourront s'inscrire le jour même sur place dans la limite des places disponibles.

Pour les inscriptions réalisées sur place le 14 octobre 2023, une majoration de 2 € pour « la Jade » et de 3 € pour « la Joséphine » sera appliquée. Les tarifs pour l'inscription sur place le 14 octobre 2023, sont les suivants :

- « La Jade » (5 kilomètres) : 10 € (dix euros) ;
- « La Joséphine » (10 kilomètres) : 15 € (quinze euros).

Les participants devront fournir obligatoirement à la commune organisatrice un document attestant qu'ils peuvent participer à la pratique de la course à pied en compétition.

Monsieur ESTRYPEAU énonce que le départ se fera pour les deux courses à 17 heures, sur l'esplanade Bellecourt pour une arrivée avenue de la Gare. La circulation sera réglementée sur le circuit et des signaleurs et secouristes de l'association « Les Dauphins du Frontonnais » seront présents sur place pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Une convention a été conclue entre la commune organisatrice de l'évènement et l'association « Les Dauphins du Frontonnais » pour assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

Monsieur le rapporteur énonce que le règlement de la course ainsi que la convention avec l'association « Les Dauphins du Frontonnais » sont annexés à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 4<sup>ème</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'organisation d'une course pédestre au sein de la commune le 14 octobre 2023 dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein ;
- **APPROUVE** le règlement de la course du 14 octobre 2023 annexé à la présente délibération, qui précise les modalités d'organisation de la course ;
- **APPROUVE** la convention entre la commune de Bessières et l'association « Les Dauphins du Frontonnais » visant à mettre en place un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation de la course du 14 octobre 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

➤

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL




Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :